MAP/AECK

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 576 DU 02 SEPTEMBRE 2026

portant modification des articles 10, 11, 14 et 15 du décret n° 2018-156 du 02 mai 2018 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé en République du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

vu la loi n° 2024-30 du 23 juillet 2024 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2018-156 du 02 mai 2018 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé en République du Bénin ;

vu le décret n° 2026-382 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2026-383 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères, en charge de l'Intégration des Afro-descendants ;

vu le décret n° 2026-386 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme et du Commerce extérieur, en charge de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement privé ;

vu le décret n° 2026-403 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge du Budget et de la Fonction publique ;

sur proposition du Ministre du Tourisme et du Commerce extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement privé,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 10, 11, 14 et 15 du décret n° 2018-156 du 02 mai 2018 portant attributions, composition et modalité de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé en République du Bénin.

« Article 10 nouveau : Membres permanents du Comité d'Orientation et de Décision de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé

Le Comité d'Orientation et de Décision de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé est composé de :

- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé du Commerce extérieur ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Energie ;
- le ministre chargé du Commerce intérieur ;
- le Coordonnateur du Bureau d'Appui Stratégique du Président de la République ;
- le Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation ;
- le Directeur général de l'Agence en charge de la Promotion des investissements ».

« Article 11 nouveau : Président du Comité d'Orientation et de Décision de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé

Le président du Comité d'Orientation et de Décision de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé est le ministre chargé des Finances ».

« Article 14 nouveau : Secrétariat exécutif de la Cellule d'Appui du partenariat Public-Privé

Le Secrétariat exécutif de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé est assuré par les membres de la Cellule d'Appui au Comité interministériel de Promotion des investissements. Dans le cadre de l'étude des projets d'investissements, le Secrétariat exécutif de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé peut recourir aux services de cabinets spécialisés dans les transactions de Partenariat Public-Privé et aux services d'experts au sein ou en dehors de l'Administration publique.

La Coordination du Secrétariat exécutif de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé est assurée par le Directeur de l'Agence, en charge de la Promotion des investissements ».

« **Article 15 Nouveau : Frais de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé**

Les frais de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé y compris de recours à des cabinets spécialisés ou à des experts, sont à la charge du budget de la Présidence de la République. Toutefois, l'Agence en charge de la Promotion des investissements peut recevoir, pour le compte de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé, des contributions des partenaires techniques et financiers ».

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Aristide MEDENOU

Le Ministre du Tourisme et du Commerce extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement privé,

Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration des Afro-descendants,

Corinne AMORI BRUNET

Le Ministre du Commerce intérieur, chargé de la Formalisation de l'Économie,

Alimatou Shadiya ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR 6 1 ; AN 1 ; CS 1 ; C.COM 1 ; CC 1 ; HAAC 1 ; HCJ 1 ; MINISTERES 24 ; SGG 1 ; JORB 1.